

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



06157992

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

- 6 - 10 - 2006
Greffe

Le Greffier

N° d'entreprise : 0465102330

Dénomination

(en entier) : **FMH - Beteiligungsgesellschaft**

Forme juridique : Société en Commandite par Actions

Siège : 4845 Jalhay, Cokaifagne 58

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - ADAPTATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le notaire Jacques RIJCKAERT à Eupen, le 25 septembre 2006, et portant la mention suivante « enregistré à Eupen, deux rôles, sans renvoi, le 2 octobre 2006, volume 190, folio 53, case 02, reçu 25,00 €, l'inspecteur principal R. ROSEWICK » il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent cinquante mille Euro pour le porter de deux millions quatre cent mille sept cents Euro (2.400 700,-€) à deux millions sept cent cinquante mille sept cents Euro (2 750 700,-€) par la création de trois cent trente et un (331) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant au bénéfice à partir du premier janvier deux mille six

Après que Monsieur Franziskus MONFORTS von HOBE et la société privée à responsabilité limitée C M H. aient renoncé à leur droit de préférence à la souscription d'une partie de ces actions, ces nouvelles actions sont souscrites par Monsieur Johann Christian MONFORTS von HOBE préqualifiée.

Chacune de ces nouvelles actions a été libérée entièrement par versement en espèces effectué avant ce jour au compte numéro 001-5007198-37 de la société auprès de la Fortis Bank Eupen ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire qui a été remise au notaire soussigné

Chacun des comparants reconnaît que la somme de trois cent cinquante mille Euro (350.000,-€) se trouve à la disposition de la société dès ce jour.

SECONDE RESOLUTION ADAPTATION DES STATUTS

En tenant compte, de ce que le capital social tel qu'il a été mentionné plus haut s'est vu augmenté suite aux apports prédécrits, l'assemblée générale décide de modifier le texte de l'article 5 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit

" Le capital social est fixé à la somme de deux millions sept cent cinquante mille sept cents euros (2.750 700,-€) et est représenté par deux mille six cent cinq actions (2.605) au porteur, sans désignation d'une valeur nominale, avec droit de vote Chaque action est souscrite et entièrement libérée. Chaque action représente la deux mille six cent cinquième partie de l'avoir social "

Pour extrait analytique conforme

Jacques RIJCKAERT, Notaire

A été déposée en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/10/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature